MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –92

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260709-D202692-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
03/07/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 19
Votants	……. 27

Objet :

PROJETS / TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CRUBLET, Premier Adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Nathalie MORICE – Jeannick MÉNARD - Marine GOYON – Philippe MARCHAND - Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Guillaume BROHAN et Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Madame Marie-Laure PONDARD donne procuration à M. Joël CRUBLET
Madame Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Isabelle HURTEL
Madame Laurence MOREL donne procuration à M. Vincent BOLOGNINI
Madame Françoise GUYOT donne procuration à Mme Marine GOYON
Monsieur Alexandre GAILLARD donne procuration à Mme Irma LEROY
M. Jean-Emmanuel LAUZET donne procuration à M. Philippe MARCHAND
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Christine CHERAUD donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

2026. 92 / ECOLE PUBLIQUE : AUDIT ENERGETIQUE – convention SDE 35

Monsieur Joël CRUBLET, Adjoint en charge des transitions, indique à l'Assemblée que suite à un échange téléphonique intervenu le 6 juillet 2026, le SDE 35 nous a informés d'une évolution majeure concernant la convention d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, et plus particulièrement de ses modalités de financement.

En effet, de nouvelles directives de la direction du SDE 35 prévoient que les audits qui n'auront pas été réalisés et facturés avant le 30 septembre 2026 ne pourront plus bénéficier de la prise en charge financière initialement prévue à hauteur de 80 %. Le taux de financement est désormais ramené à 0 % pour les prestations ne respectant pas cette échéance.

En conséquence, une nouvelle convention nous a été transmise, prévoyant une intervention à compter du mois de septembre. Compte tenu du délai de réalisation de l'audit, estimé à dix semaines, celui-ci ne pourra être achevé et facturé avant le 30 septembre 2026. La collectivité ne pourra donc pas bénéficier de l'accompagnement financier initialement annoncé. Toutefois, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui porte le programme ACTEE+ pourrait accorder une subvention, auquel cas un avenant serait alors soumis pour réajuster la participation financière de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260709-D202692-DE

Il est à préciser que, dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE 35 accompagnera la collectivité dans la réalisation d'un audit énergétique intégrant une évaluation du confort d'été ainsi qu'un diagnostic des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage. Cette mission comprendra également un diagnostic des équipements techniques et des préconisations de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Cet audit pourrait débuter dès le mois de septembre.

Son coût s'élève à 3 937.50 € H.T soit 4 725,00 € TTC.

Conformément à la convention ci-annexée, le SDE35 se chargera de la commande de la prestation, de son suivi et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par le SDE35, ce dernier pourra solliciter la participation de la Collectivité, en émettant un titre de recette à l'ordre de la Collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention avec le SDE35 (ci-jointe) relative à la réalisation d'un audit énergétique de l'école publique Les Colibris, rue de la Fosse Piquet, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- De déléguer Madame la Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de toute pièce annexe se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur Joël CRUBLET,
Premier Adjoint